



Déclaration du souscripteur

Retrait d'un excédent de cotisation ne dépassant pas 4 000 \$

Il y a excédent de cotisation lorsque le total des cotisations versées par tous les souscripteurs dans tous les régimes enregistrés d'épargne-études (REEE) à l'égard d'un seul bénéficiaire dépasse le plafond cumulatif de 50 000 \$. En général, lorsqu'un retrait de cotisation est effectué et qu'aucun bénéficiaire du REEE n'est inscrit à un programme de formation admissible dans un établissement d'enseignement postsecondaire, la Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE) doit être remboursée au gouvernement du Canada.

Toutefois, il n'est pas requis de rembourser la SCEE si :

1. le montant retiré vise à réduire un excédent de cotisation à un REEE;
2. en conformité avec la section 4(3)c) du *Règlement canadien sur l'épargne-études*, le montant total de l'excédent de cotisation pour tous les comptes de REEE pour lesquels ce bénéficiaire est nommé ne dépasse pas 4 000 \$ au moment du retrait.

Si l'on ne satisfait pas ces deux conditions, le montant de la SCEE à rembourser sera égal au moindre des montants suivants :

- a) Le résultat de la formule de calcul $A/B \times C$, où :
 - A - représente le solde du compte de subvention du REEE immédiatement avant le retrait;
 - B - représente le solde du total des cotisations subventionnées versées au REEE immédiatement avant le retrait;
 - C - représente le montant des cotisations subventionnées retirées. **OU**
- b) Le solde du compte de subvention du REEE immédiatement avant le retrait.

Veillez remplir cette déclaration pour retirer un excédent de cotisation ne dépassant pas 4 000 \$ versé à un REEE

Nom de famille du souscripteur	Prénom du souscripteur	Numéro d'identification du contrat (numéro du régime)
Adresse		
Numéro de téléphone		
Nom de famille du bénéficiaire	Prénom du bénéficiaire	Numéro d'assurance sociale du bénéficiaire (999 999 999)
Montant du retrait		Date du retrait (aaaa/mm/jj)
\$		

Certification

Je déclare que le plafond cumulatif de cotisations au REEE a été dépassé pour un bénéficiaire nommé et que j'effectue un retrait afin d'éliminer un excédent de cotisation. À ma connaissance, le montant total de l'excédent dans tous les comptes REEE du bénéficiaire nommé ne dépasse pas 4 000 \$ au moment de ce retrait.

Je comprends que cette demande peut faire l'objet d'un examen par Emploi et Développement social Canada (EDSC). Si ce retrait n'est pas conforme aux conditions énoncées ci-dessus, le montant à rembourser, tel que déterminé ci-dessus, devra être retourné au gouvernement du Canada à titre de remboursement de la SCEE. Je comprends que cette déclaration peut également être utilisée pour vérifier la conformité du remboursement des incitatifs provinciaux administrés par EDSC, en vertu des lois provinciales.

Signature du souscripteur

Date (aaaa/mm/jj)

Représentant du promoteur du REEE

Date (aaaa/mm/jj)

LE PROMOTEUR DU REEE DOIT CONSERVER CETTE DÉCLARATION DANS SES DOSSIERS